



DOCUMENT STRATEGIQUE DE FACADE NAMO AVIS DES ASSOCIATIONS DE PROTECTION DE LA NATURE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Table des matières

ELEMENTS DE CADRAGE ET CONTEXTE.....	2
ANALYSE DU DOCUMENT STRATEGIQUE DE FACADE NAMO	3
1. L'atteinte du Bon État Écologique	3
2. La cohérence du DSF avec les politiques territoriales.....	3
3. Interactions terre-mer.....	4
4. Zones côtières et climat	4
5. La prise en compte des impacts cumulés.....	4
6. Un manque de planification dans les DSF	5
ANALYSE DE L'AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE	5
ANALYSE DES PROPOSITIONS FAITES PAR LES APNE SUR LES LACUNES.....	6
PLAN D'ACTION	6
Propositions d'actions des APNE n'ayant pas été retenues ou suffisamment explorées.....	6
Les lacunes des objectifs socioéconomiques (OSE)	11
ANALYSE DU DISPOSITIF DE SUIVI	12
LE CONTINUUM TERRE – MER.....	12
SUR LE COMPLEMENT A LA STRATEGIE NATIONALE.....	13
LES ZONES DE PROTECTION FORTE	13
LES AVANCEES POSITIVES ET CONSTRUCTIVES SUR LE DSF	15
SUR LA METHODE DE TRAVAIL.....	16
CONCLUSION	17
ANNEXE	18
LISTE DE FICHES ABORDEES DANS LE CADRE DU DSF	18
OBJECTIFS SOCIO-ECONOMIQUES	18
OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX.....	21

ELEMENTS DE CADRAGE ET CONTEXTE

L'objectif du document stratégique de façade (DSF) est de mettre en œuvre la stratégie nationale pour la mer et le littoral (SNML). Il met notamment en application deux directives européennes : la [Directive cadre stratégie pour le milieu marin](#) (DCSMM), directive à caractère environnemental qui vise notamment l'atteinte du bon état écologique (BEE) et la [Directive cadre pour la planification des espaces maritimes](#) (DCPEM), qui doit permettre la coordination des différentes activités en mer.

La Commission Permanente du Conseil Maritime de Façade (CP du CMF) a élaboré tout au long de 2020 et 2021 le plan d'action du DSF (partie 4). Les associations de protection de la nature et de l'environnement (APNE) (FNE Pays de Loire ; Eau et Rivières de Bretagne, FNE et Bretagne Vivante SEPNB), au sein du collège « Usagers de la mer et du littoral », ont travaillé en étroite collaboration pour présenter leurs propositions de fiches actions visant à atteindre les objectifs environnementaux (OE) et socio-économiques (OSE) de la stratégie nationale de la mer et du littoral (SNML).

Les APNE ont ainsi contribué en 2020 et 2021 à la concertation mise en place par la Délégation interrégionale de la mer Nord Atlantique Manche Ouest (DIRM NAMO) sur le volet opérationnel du document stratégique de façade (DSF parties 3 et 4). Pour rappel, les APNE avaient également participé à l'élaboration du volet stratégique, c'est-à-dire aux parties 1 et 2 du DSF, adopté, après avis du CMF en juin 2019, le 24 septembre 2019 par les préfets coordonnateurs de la façade maritime Nord Atlantique Manche Ouest. Un avis défavorable à cette première partie du DSF avait été rendu par les APNE.

L'intégralité des documents du DSF est consultable en cliquant sur [ce lien](#) dont le plan d'action, [tome 1 Document de présentation](#) et les 114 fiches actions qui ont été retenues consultables [dans le tome 2](#).

Calendrier

Ces documents ont été déposés le **12 février 2021 auprès de l'Autorité environnementale (AE)** saisie sur le projet de dispositif de suivi (partie 3) et le projet de plan d'action (partie 4). L'[avis de l'AE](#) a été **rendu le 5 mai**.

Le 21 mai s'est tenue la séance délibérante du CMF au cours de laquelle celui-ci a rendu un avis sur le DSF. Les APNE ont choisi de rendre un avis défavorable sur le projet d'avis du CMF sur le DSF. En effet, bien qu'elles reconnaissent le travail et les efforts fournis sur le DSF, celui-ci continue de manquer d'ambition et ne permettra pas l'atteinte du bon état écologique.

La [consultation des instances et du public](#) a lieu du 20 mai au 20 août. Pour cette occasion, les APNE ont choisi de détailler leur position exprimée lors du vote du 21 mai 2021.

L'adoption du document par les Préfets est prévue seulement en mars 2022, après intégration des retours du public.

ANALYSE DU DOCUMENT STRATEGIQUE DE FACADE NAMO

Le DSF NAMO a notamment pour objectif de permettre à la France d'atteindre le bon état écologique (BEE) de son milieu marin comme exigé par la Directive cadre stratégie pour le milieu marin (DCSMM).

Sur la base de [normes méthodologiques](#) définies par la Commission européenne, le [bon état écologique](#) a été précisé au niveau national et notifié fin décembre 2012 à la Commission. Chaque Etat membre doit en effet adapter, voire compléter les normes harmonisées au niveau européen selon les particularités de son territoire et les avancées scientifiques dont il dispose. La définition du bon état écologique est révisée tous les 6 ans. En France, cette [définition](#) a été revue par un arrêté ministériel du 9 septembre 2019.

1. L'atteinte du Bon État Écologique

Le BEE est l'objectif principal de la DCSMM. Dans le plan d'action, il est cité 8 fois, mais seulement 3 fois dans les parties liées aux objectifs et aux actions à mettre en place. Ce terme est donc quasiment absent du plan d'action du DSF NAMO.

Le BEE correspond à un bon fonctionnement des écosystèmes permettant un usage durable du milieu marin. Si, d'une manière générale, la définition donnée par la directive est respectée, cette expression qui semble indispensable à une rédaction correcte du plan d'action n'est pas employée. **Les « objectifs environnementaux »** au sens de l'article 10 de la DCSMM **sont des objectifs intermédiaires vers l'objectif final** qui est, au sens de l'article 9 de ladite directive, **le BEE**. Pour autant, la plupart des objectifs environnementaux du plan d'action ne sont pas mis en lien avec le BEE et il est donc impossible d'évaluer la contribution du plan d'action à la réalisation de l'objectif final du BEE. Le plan d'action du DSF est une composante importante du programme de mesures mis en œuvre au titre de la DCSSM ; il est donc indispensable de **faire directement référence au BEE dans le DSF comme dans le plan d'action**, et de rapporter chaque action du plan et son suivi à un ou des descripteurs du BEE.

En outre, les actions prévues dans le plan d'action mettent clairement la priorité sur l'économie, sur la protection des secteurs économiques de la mer, au détriment d'actions réelles sur l'environnement. A titre d'exemple, les actions sont peu ambitieuses dans le domaine de la pêche et l'aquaculture. Leurs impacts principaux concernent la biodiversité et pourtant le plan d'action prévoit seulement de déterminer leur impact sur les fonds marins, de renforcer la gouvernance locale dans la gestion des ressources (sans pour autant intégrer les APNE dans ces suivis de gestion), ou de procéder à une meilleure prise en compte des besoins d'accès au littoral. Certes, il leur est aussi demandé de réduire leur impact écologique lié au carburant, ce qui est important, mais **ces mesures limitées ne peuvent véritablement réduire les impacts négatifs de ces activités sur la biodiversité marine**.

L'analyse des pressions anthropiques est indispensable si on veut le maintien ou le développement d'activités existantes et surtout un développement durable de l'économie bleue s'appuyant sur les trois piliers : économique, social et environnemental.

2. La cohérence du DSF avec les politiques territoriales

Force est de constater que les milieux naturels marins et terrestres constituent un seul et unique milieu de continuité écologique, les eaux littorales formant le réceptacle des bassins versants. A ce titre, la DCSMM impose une coordination étroite entre le DSF et le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE). Le document stratégique de façade se doit d'être un document clef pouvant être décliné localement sur nos territoires au même titre que le SDAGE est repris dans les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE). L'ensemble de ces documents doit être harmonisé et adapté aux particularités locales.

Il faut noter l'absence des chapitres « changement climatique » et « puits de carbone que représentent les masses d'eaux côtières » dans le SDAGE alors que ce sont des enjeux majeurs.

3. Interactions terre-mer

Alors que l'on connaît l'**impact important des activités terrestres** sur l'environnement marin, le plan d'action n'en fait quasiment pas mention. Il n'y est pas question de l'agriculture terrestre, ou d'autres interactions terre-mer qui devraient être modifiées pour le bien de l'environnement marin. Aux articles 4 et 6 de la directive sur la planification de l'espace marin (PEM), il est pourtant prévu que, « lors de la mise en place de la planification de l'espace maritime, les États membres (...) prennent en compte les interactions terre-mer » (art. 4), ce qui est répété à l'article 6 qui prévoit les exigences minimales pour la PEM. Ainsi, pour permettre cette planification, les États doivent impérativement prendre en considération ces interactions.

Aucune action concrète ne semble prévue sur les usages de la terre. La partie 3 fait référence à « un patrimoine naturel à enrichir », une amélioration des « connaissances » de l'impact humain sur le milieu marin. Si la connaissance de l'impact humain sur les interactions terre-mer est en effet très importante, **l'amélioration de la connaissance ne peut se substituer à l'action** : les activités terrestres ont un impact important sur l'état des eaux marines et leur bon état écologique. L'agriculture terrestre, comme les infrastructures terrestres en général, l'urbanisation et l'artificialisation des zones côtières et les eaux résiduaires urbaines ou le tourisme, vont avoir un impact direct sur les eaux marines. Le plan ne prévoit pourtant pas d'action dans ce domaine, que ce soit directement ou indirectement (à travers les plans et schémas terrestres).

Il serait donc nécessaire compte tenu des impacts majeurs des activités terrestres sur l'eau, de les aborder, **d'étudier leurs impacts présents et futurs**, et de prévoir des actions pour **réduire ces impacts**. Ceci devrait se faire **en lien avec le SDAGE mais également avec les différentes planifications territoriales** pouvant avoir un impact sur l'environnement marin et côtier.

A ce titre, il manque **une articulation et une traduction des actions en faveur de l'environnement du DSF pour les SRADDET Bretagne et Pays de La Loire** (Schémas régionaux de développement durable et d'égalité des territoires). En effet, les SRADDET doivent prendre en compte le DSF (notamment concernant les réductions d'apport d'éléments nutritifs et de pollution des eaux). Il en est de même pour les schémas de cohérence territoriale (SCOT), les Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux (PLUi) ayant un volet littoral et les PLUi.

4. Zones côtières et climat

La mer et les océans sont **un puits de carbone fondamental pour la machine climat**. Ils absorbent une quantité nette de carbone de 3,2 milliards de tonnes par an. A titre indicatif, cela représente 50 % des émissions anthropiques.

Les océans sont les plus importants puits de carbone. Dans les mers, les mécanismes biologiques (photosynthèse, calcification) et physico-chimiques (dissolution et précipitation) séquestrent ainsi 2,2 milliards de tonnes de carbone par an. Tout ce stockage se fait notamment par les populations végétales selon des processus que nous ne connaissons pas exactement. Trois compartiments végétaux nous intéressent particulièrement sur la façade NAMO : les algues, les champs de zostères, et le phytoplancton. Ces écosystèmes ont besoin d'être bien conservés pour pouvoir assurer leur rôle de captation du carbone et d'apport en oxygène.

Ces enjeux sont absents du plan d'action.

5. La prise en compte des impacts cumulés

Les informations sur les activités économiques existantes sur la façade sont parcellaires notamment en ce qui concerne l'évaluation de leurs impacts actuels sur les habitats et les espèces et de leurs impacts cumulés avec les autres activités existantes. Comment donc autoriser le maintien de celles-ci par rapport à de nouvelles activités entrantes sans pouvoir évaluer les impacts cumulés notamment dans les zones où les enjeux environnementaux sont les plus importants ?

Ce sont ces impacts cumulés qui conditionnent l'atteinte du Bon Etat Ecologique, et celui-ci est déjà menacé aujourd'hui par les seules activités déjà existantes.

6. Un manque de planification dans les DSF

Les DSF permettent l'**identification de zones ayant vocation à accueillir les parcs éoliens en mer**. Les zones à vocation sont des zones dans lesquelles certains usages sont à privilégier, la production d'électricité par des parcs éoliens en mer en fait partie. Mais le choix des périmètres d'implantation se fait la plupart du temps au plus simple techniquement, au plus économique et sans disposer d'informations environnementales satisfaisantes. Les critères qui sont dans les DSF et les critères liés à la DCSMM et à la DCPEM ne sont pas pris en compte dans le choix des zones. **Les DSF échouent donc à prendre en compte les enjeux environnementaux et ne s'appuient que sur les enjeux économiques et sociaux.** L'Etat n'est pas dans une optique de planification et d'encadrement des filières alors même que cela permettrait de mieux répondre à l'enjeu « Eviter » de la séquence ERC et d'améliorer la qualité environnementale des projets. C'est ce manque de travail de planification, de lignes directrices, qui entraîne beaucoup de recours.

Quand l'Etat soumet une macrozone au débat public pour un projet éolien offshore, le conseil national de protection de la nature (CNP) ainsi qu'une autorité de conseil indépendante devraient être consultés pour donner leurs avis sur les DSF. Cela garantirait une bien meilleure prise en compte des enjeux environnementaux et pourrait aiguiller l'Etat dans sa démarche de planification. L'Etat pourrait ainsi montrer que le travail des DSF permet l'identification de zones potentielles de développement de l'éolien dans lesquelles les impacts environnementaux sont connus et pourront être minimisés.

Il est donc essentiel que les zones de développement de l'éolien et le calendrier associé soient définis et évalués de manière intégrée (cumul avec les autres activités) dès le stade du DSF.

ANALYSE DE L'AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

La lecture de [l'avis de l'autorité environnementale](#) montre bien que certains sujets sont restés orphelins, ce qui contribue à la fragilité du DSF. Certains points nous semblent particulièrement importants tels que :

- L'absence de bilan financier « indiquant pour chaque entité quelles sont les actions soutenues, par quels financeurs et les montants correspondants » (page 7) ;
- La question des dérogations liées aux impossibilités techniques traduit un manque d'ambition (pages 11 & 12). La justification de ces dérogations est liée à l'organisation maritime internationale, à la politique commune des pêches ;
- Concernant l'eutrophisation, « les demandes de dérogations font peser sur la France un risque de contentieux européen » (page 26) et l'AE souligne ses remarques récurrentes concernant les plans nationaux et régionaux nitrates: « Il apparaît difficile d'arguer d'une impossibilité technique alors même que les plans qui avaient pour objet de résoudre le problème n'ont pas pris en compte les enjeux de l'eutrophisation en milieu marin et n'ont pas démontré leur efficacité à remédier à ce phénomène » (page 12) ;
- La mise en œuvre du projet de réserve naturelle de l'estuaire de la Loire (page 24) ;
- L'articulation avec le SDAGE, (pages 13 & 14), l'AE recommande de renforcer considérablement les dispositions relatives à la réduction des pollutions diffuses en vue notamment de la reconquête de la qualité des masses d'eaux souterraines et littorales », enjeu majeur sur la façade et qui conditionne l'atteinte du bon état écologique sur plusieurs zones de vocation ;
- L'importance de l'interface Terre – Mer se lit de façon transversale sur toutes les pages de l'avis de l'AE : contaminants (page 29) (programme de suivi à mettre en œuvre), trait de côte & submersion, (page 30) et questions sanitaires (pages 30 et 31). L'AE recommande de viser un objectif d'absence d'artificialisation nette du littoral de la façade.

ANALYSE DES PROPOSITIONS FAITES PAR LES APNE SUR LES LACUNES

En tant qu'APNE, notre analyse porte sur l'objectif d'atteinte du bon état écologique et les actions proposées pour y parvenir.

A noter que l'approche commune des enjeux socio-économiques et environnementaux n'a pu être menée qu'en partie, en raison de la séparation dans la construction du DSF, des objectifs socio-économiques d'un côté et des objectifs environnementaux d'un autre côté.

Le volet opérationnel regroupe les deux dernières parties du DSF à savoir le **dispositif de suivi** qui permet d'évaluer le respect des objectifs (présenté en partie 3) et le **plan d'action** (partie 4) qui expose le programme pour atteindre les objectifs fixés préalablement.

Nous analyserons **la prise en compte ou non des propositions d'actions des APNE en vue de l'atteinte du Bon État Écologique (BEE)** dans la partie 4 en étudiant les fiches actions du tome 2 ([Cf pagination du tome 2 du DSF](#) et détails des objectifs à la fin de ce document).

PLAN D'ACTION

Propositions d'actions des APNE n'ayant pas été retenues ou suffisamment explorées

(67 fiches à partir de la page 160 du tome 2)

Les APNE ont activement participé à la concertation sur l'élaboration du DSF NAMO et formulé des propositions d'actions pour atteindre les objectifs environnementaux tout au long de la période de son élaboration de novembre 2019 à mai 2021. Celles-ci n'ont pas été suffisamment reprises lors de l'élaboration de ces documents.

Nous saisissons donc l'opportunité de la publication de l'avis de l'autorité environnementale et de la consultation du public pour rappeler nos demandes.

Cette analyse est organisée en analysant les objectifs environnementaux à partir des 11 descripteurs de bon état écologique.

D01 LA DIVERSITE BIOLOGIQUE EST CONSERVEE

En réponse à l'objectif D01-HB-OE01 « Adapter la pression de pâturage et réduire les perturbations physiques des prés salés et végétation pionnière à salicornes liées aux activités anthropiques (de loisir et professionnelles) » le DSF prévoit de « Formuler des préconisations de gestion pour les activités se déroulant sur les prés salés en s'appuyant sur un observatoire dédié » (référence de l'objectif D01-HB-OE01-AN1).

Les APNE soulignent d'abord que cet objectif environnemental ne dispose pas d'indicateur opérationnel de l'impact sur la biodiversité, pour ce cycle de la mise en œuvre de la DCSMM. Les indicateurs concernent uniquement la quantification de l'activité anthropique. Il convient d'identifier les seuils de pression pour l'atteinte du BEE des prés salés et d'établir des indicateurs de la saisonnalité des pressions (cf tonnage salicorne mesuré à l'année).

Les APNE demandent donc la prise en compte de leurs propositions pour :

- Restaurer des espaces de prés salés situés dans les zones menacées par la montée du niveau de la mer ;
- Prendre en compte le phragmite aquatique dans le cadre d'ADAPTO ;
- Réduire les perturbations physiques liées à la fréquentation humaine sur les habitats rocheux intertidaux, notamment par la pêche à pied ;
- Éviter les perturbations physiques sur les bioconstructions à sabellaridés (hermelles) et les herbiers de zostères.

Sur l'action « Ré-examiner le cadre de délivrance des autorisations de pêche dérogatoire au chalut et des autorisations de pêche à la drague dans la bande des 3 milles » (référence : D01-HB-OE06-AN2), les APNE rappellent que ces autorisations dérogatoires devraient rester exceptionnelles, et non se généraliser encore plus. Les APNE ont exprimé de grandes inquiétudes sur cette fiche qui n'a pas fait l'objet d'échanges et considèrent le choix du terme « ré-examiner » trop imprécis. Les APNE demandent à être associées à l'évaluation du « risque pêche » dans les AMP dans la bande des 3 milles et également dans tout l'espace maritime français.

Sur l'action « Maintenir un niveau d'exploitation durable des champs de laminaires (*Laminaria digitata* et *Laminaria hyperborea*) » (référence D01-HB-OE08), les APNE demandent que l'on veille aux pressions cumulées, à l'évolution des distributions par rapport au changement climatique (par exemple *digitata* est en limite sud et montre des signes de déclin avéré alors que le tonnage extrait est en augmentation).

Les APNE s'interrogent sur l'absence de l'action « Limiter la pression d'extraction sur les dunes hydrauliques de sables coquilliers et éviter la pression d'extraction sur les dunes du haut de talus » (référence : D01-HB-OE11) dans le Tome 2.

Les APNE notent aussi la disparition de l'action « Réduire les captures accidentelles de tortues marines et de mammifères marins, en particulier des petits cétacés » (référence D01-MT-OE02) sous prétexte qu'elle ne concernerait pas la façade NAMO. Les APNE demandent la prise en compte de leurs propositions d'actions en faveur de la protection des tortues marines (tortues caouanne et de kemp, bien présentes sur la façade).

Les APNE rappellent l'action D01-OM-OE01-AN1 qui a pour but d'identifier et de réduire les risques de capture accidentelle pour chacune des espèces d'intérêt communautaire ainsi que le recours actuel de France Nature Environnement auprès du Conseil d'Etat sur les captures accidentelles. Elles demandent notamment que la mise en œuvre d'actions innovante de réduction des captures soit encouragée.

Sur l'action « Développer et mettre en œuvre des outils de gestion et de protection adaptés pour des espèces d'oiseaux marins à enjeu fort à l'échelle de la sous-région marine » (référence D01-OM-OE03-AN1), les APNE déplorent l'absence de mesures donnant les moyens humains et financiers au réseau de gestionnaires afin de mettre en œuvre des actions de contrôle & de sensibilisation et développer des actions locales sur des espèces à enjeux forts à l'échelle des territoires ou de la façade.

Sur l'action « Assurer une veille et des actions de lutte contre les espèces introduites et domestiques sur les sites de reproduction des oiseaux marins » (référence : D01-OM-OE04-AN1), les APNE estiment que les propositions de la DIRM sont satisfaisantes mais demandent la rédaction d'un plan stratégique régional faisant le lien entre les perturbations humaines (dérangements humains) et les espèces introduites. Ce plan stratégique ne doit pas concerner uniquement les sites à enjeux forts : les rôles des colonies secondaires et de la biodiversité ordinaire ne doivent pas être sous-estimés. Les APNE demandent aussi la poursuite de l'opérationnalisation de l'indicateur pour les colonies à enjeux forts (calculs des 15 % sont basés sur les recensements de 2009-2012) en réalisant une action de suivis / état des lieux (présence absence).

Les APNE regrettent que l'action « Éviter ou adapter le prélèvement sur le domaine public maritime des espèces identifiées au titre de l'Accord international sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-

Eurasie (AEWA) et menacées au niveau européen » ne soit pas mentionnée dans le tome 2 du plan d'action. (référence : D01-OM-OE07)

Sur l'action « Élaborer et mettre en œuvre un plan national migrateurs amphihalins pour une gestion optimisée des poissons migrateurs sur l'ensemble du continuum Terre-Mer » (référence : D01-PC-OE03-AN1), les propositions pour mettre en place cette action sont insuffisantes. De même pour les actions des OE01, OE02, D01-PC-OE03-AN2 et OE05. Il manque des actions concrètes (e.g. réduction des prises, autorisation et déclaration à contrôler) et l'établissement d'un indicateur adapté par rapport à la pêche illégale.

D02 LES ESPECES NON INDIGENES INTRODUITES PAR LE BIAIS DES ACTIVITES HUMAINES SONT A DES NIVEAUX QUI NE PERTURBENT PAS LES ECOSYSTEMES

Sur le descripteur D02, les APNE notent que les actions qu'elles avaient proposées ont été regroupées sous l'action « Améliorer la gestion des espèces indigènes » (référence D02-AN1). Il manque tout de même l'action de « limiter les risques d'introduction et de dissémination d'espèces non indigènes (ENI) liés aux eaux et sédiments de ballast des navires » et celle concernant « l'évaluation des risques de ces espèces selon les cadres fixés par le règlement européen 1143/2014 et la formation des services en charge des contrôles relatifs à l'importation de faune et de flore ».

De vrais liens, et non pas une simple mention dans le contexte, devraient exister avec les actions de l'OE04 « Renforcer l'expertise sur l'évaluation des impacts potentiels et des risques d'introduction involontaire d'espèces non visées, lors des demandes de permis d'introduction d'espèces exotiques dans un but d'élevage aquacole ».

D03 LES POPULATIONS DE TOUS LES POISSONS ET CRUSTACES

Sur l'action « Identifier les stocks d'importance locale prioritaires qui ne sont pas sous gestion communautaire pour lesquels la gestion pourrait être mise en place ou améliorée, selon leur état de conservation et leur importance socio-économique et rédiger des plans de gestion correspondants » (référence : D03-OE02-AN1), les APNE demandent à être associées au suivi de la gestion des stocks dans tout l'espace maritime français.

D04 LE RESEAU TROPHIQUE MARIN

Sur l'objectif « Favoriser le maintien dans le milieu des ressources trophiques nécessaires aux grands prédateurs » (référence : D04-OE01-AN1), les APNE insistent sur l'importance d'inclure les oiseaux marins et de l'estran dans cet objectif. Elles soulignent et regrettent la disparition des actions suivantes au cours de la concertation :

- Adapter la mortalité par pêche sur les espèces fourrages de façon à favoriser le maintien des ressources trophiques nécessaires aux grands prédateurs (référence : D04-OE02)
- Maintenir un niveau de prélèvement nul sur le micro-necton océanique (notamment le Krill, et les myctophidés ou poissons lanterne...) (référence : D04-OE03) (qui se traduit désormais en recommandations à formuler à l'Europe)

En ce qui concerne l'artificialisation nette du littoral, si la notion est présente, la volonté de réduction de l'urbanisation de la frange côtière ne se traduit pas par une action concrète.

D05 EUTROPHISATION

Le DSF mélange tous les types d'eutrophisation, marine, côtière (marées vertes à ulves, blooms phytoplanctoniques, microalgues toxiques), qui ont pourtant des zones de prolifération différentes, des origines différentes (l'azote (N), le phosphore (P), ou et N et P), et des cours d'eau contributeurs différents. L'indicateur principal d'eutrophisation pris en compte dans le DSF est la Chlorophylle A, qui est un indicateur de bloom phytoplanctonique uniquement. A partir de là, les cours d'eau identifiés comme contribuant majoritairement à l'eutrophisation des côtes de NAMO ne sont pas les bons.

En outre les nouvelles dérogations proposées à l'atteinte du bon état vis-à-vis du nitrate en 2027 sont une fois de plus non-conformes à la DCE, puisque les possibilités techniques de forte réduction des concentrations en nitrate

sur les bassins versants à marées vertes ne sont pas mises en œuvre dans les Plans d'action Régionaux (PAR) Nitrates.

Seul l'ajout d'une nouvelle fiche-action Eutrophisation, proposée par les APNE, rétablit un peu la situation pour imposer une réduction des taux de nitrate dans toutes les eaux superficielles en-dessous de 18 mg/litre en percentile 90, et de descendre plus bas sur les bassins versants des zones les plus sensibles aux proliférations d'algues vertes en tenant compte des résultats des études du CEVA.

D06 LE NIVEAU D'INTEGRITE DES FONDS MARINS

La démarche Éviter Réduire et Compenser (Référence : D06-0E01-AN2) prévoit en sous action 2 « d'identifier sur la façade les sites à fort potentiel écologique et sur au moins un site pilote les modalités de gain écologique à titre d'exemple ». Le manque de progrès sur la partie acquisition de connaissances sur le milieu marin et sur les impacts, notamment cumulés, des activités empêchent le bon suivi de cette action. Cela pose la question du financement de l'acquisition de connaissance notamment grâce à la taxe éolienne au-delà des 12 milles qui pourrait être ciblée vers la protection du milieu marin et de sa biodiversité.

D07 LES CONDITIONS HYDROGRAPHIQUES

Les APNE notent que la plupart des actions proposées ne remplissent aucun des critères de l'annexe VI de la DCSMM pour le programme de mesures.

Les actions dites « environnementales » ne sont liées que de très loin ou pas du tout aux pressions (projets d'infrastructure...) associées au descripteur D7.

Les actions dites « socio-économiques » qui traitent de thèmes en rapport avec ces pressions (éolien, extractions, cultures marines, projets portuaires) ou leurs impacts possibles (sur les habitats benthiques) ne visent en rien à réduire leurs pressions ou les impacts.

Le plan d'action du DSF contribuera très marginalement à la réduction des pressions et des impacts liés à D7. Les actions principales en matière d'environnement ciblées « D7 » relèvent essentiellement du PA de la DCE, et donc du SDAGE.

D08 CONCENTRATION DES CONTAMINANTS

Sur l'action « Réduire les apports en contaminants chimiques dans le milieu marin », plusieurs propositions des APNE ont été prises en compte. Cette fiche reflète tout de même l'absence notable de prise en compte des micro-plastiques, des pesticides ainsi que des résidus de médicaments.

Les APNE regrettent la disparition de la fiche action « Agir sur les stocks de munitions immergés en mer représentant un danger sanitaire, notamment à proximité des zones de production conchylicole » (référence : D08-OE07-AF13), supprimée au prétexte de l'existence d'une réflexion nationale, qui ne devrait pas empêcher de définir des priorités par façade. Elles demandent à être associées à cette réflexion qui est en lien avec la préfecture maritime. Les APNE demandent également que l'évaluation environnementale des actions militaires soit portée à la connaissance du public lorsque c'est possible sans risque pour la sûreté, ce qui est généralement le cas pour les opérations de pétardage et de traitement des explosifs.

D09 QUESTIONS SANITAIRES

Une seule action a été formulée pour atteindre le descripteur 9 du BEE dans le plan d'action, et au vu de l'ampleur des contaminations et des questions sanitaires, il est essentiel pour les APNE de proposer des actions concrètes et opérationnelles afin de réduire l'exposition humaine à ces contaminants :

- Intégrer la « nouvelle » Dose Hebdomadaire Tolérable à 2 picogrammes par kilogramme de poids corporel dans les denrées alimentaires ;
- Surveiller et suivre les contaminants présents dans les denrées alimentaires au moment de leur mise sur le marché (en criée par exemple) sur les groupes d'espèces visés au tableau de l'arrêté du 9 septembre 2019 ainsi que sur ces mêmes espèces des produits d'importation (pour comparer les sources

d'exposition entre produits de la mer provenant des côtes de la façade NAMO et produits de la mer provenant d'ailleurs, ou fonctionner par zone CIEM) en ajoutant dans le groupe d'espèces bivalves, les coques et les palourdes. Cette surveillance pourrait donner lieu à des rapports publics mensuels/trimestriels ou bi-annuels ;

- Sensibiliser les consommateurs par des recommandations de consommation qui sont effectivement mal connues, notamment concernant les personnes à risques (femmes enceintes, enfants, personnes sous traitements...);
- Améliorer le suivi de la qualité des eaux de baignade : période d'échantillonnage sur toute l'année (en particulier là où les activités aquatiques sont permanentes : surf, longe-côtes...) et intégration des échantillons des périodes de fermeture, notamment parce que ce suivi est utilisé comme critère de description des questions sanitaires (alimentation humaine) ; conformément à la directive 2006/7, mieux intégrer ce suivi avec celui de la DCE afin de remonter aux sources des pollutions lorsqu'elles sont d'origine continentale
- Cartographier l'état des réseaux et systèmes d'assainissement et réaliser un système d'information géographique de ces réseaux permettant aux gestionnaires (EPCI en charge de la compétence GEMAPI) de tenir à jour l'entretien des réseaux ;
- Recherche systématique des causes des pollutions microbiologiques à l'origine des contaminations des zones de pêche à pied, des coquillages et des eaux de baignade ;
- Renforcer les dispositifs de traitement des eaux usées, notamment en vue de traiter les résidus médicamenteux et les pesticides.

D10 LES DECHETS MARINS

Sur les actions « Prévenir les rejets de déchets en amont des réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales » (référence : D10-OE01-AN1) et « Lutter contre les déchets dans les réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales (référence : D10-OE01-AN2), les APNE regrettent l'absence d'un système de certification sur la production de produits cosmétiques (par exemple les produits de gommage du corps qui contiennent des billes plastiques finissant dans le réseau d'assainissement) et/ ou action de prévention de rejet des billes plastiques dans le réseau d'assainissement. Des actions de prévention et gestion des déchets des communes sont également nécessaires afin d'éviter la pollution des cours d'eau. Ces actions pourraient être reliées à l'action D10-OE01-AN4.

Sur l'action « Sensibiliser, informer et éduquer sur la pollution des océans par les déchets » (référence : D10-OE01-AN4) et la sous-action 1 « Soutenir et animer le réseau associatif qui intervient sur le terrain pour informer et sensibiliser le grand public et les scolaires à la lutte contre les déchets marins », les APNE soutiennent les mesures de formation du grand public en amont de la production des déchets mais notent que :

- Le coût prévisionnel n'est ciblé que sur des actions de sensibilisation, déploiement et diffusion de charte "une plage sans déchet plastique" et le temps agent de 1,75 ETP pour la façade NAMO paraît léger pour un bon fonctionnement de ces actions.
- Il n'y a pas de formation des industriels et professionnels de la mer à ce sujet (cf fiche action suivante D10-OE01-AN5 « Inciter à la réduction, à la collecte et à la valorisation des déchets issus des activités maritimes et accompagner les activités vers des équipements durables »)
- Il faut poursuivre les recherches sur des filets de pêches biodégradables (crédits dédiés à la recherche ou des fonds tels que le FEAMP innovation).

D'autres actions ont été proposées par les APNE et n'ont pas été retenues telles que celle sur la poursuite des travaux sur l'emmêlement des tortues et contribution à l'échelle nationale en participant à des ateliers et au programme INDICIT : "Ingestion des micro-déchets (<1mm) par les tortues marines et les poissons".

Sur les deux fiches actions « Améliorer la gestion des déchets dans les ports et faciliter la collecte des déchets lorsqu'ils sont pêchés accidentellement » et « Poursuivre le déploiement de la certification européenne Ports Propres et Ports Propres actifs en biodiversité » et « (références :D10-OE02-AN1 et AN2), les APNE demandent des clarifications pour savoir ce qu'elles comprennent : d'abord en ce qui concerne le renforcement du contrôle de la gestion des déchets dans les ports prioritaires et, ensuite, sur l'installation d'aires de carénage pour récupérer les déchets de traitement des bateaux lors du décapage. Par ailleurs, il manque l'action « développement de la pêche passive des déchets ».

D11 INTRODUCTION D'ENERGIE/ BRUIT

Sur l'action « Collecter les données relatives au bruit impulsif émis dans le cadre d'opérations industrielles et les diffuser » (référence : D11-OE01-AN1), les APNE regrettent la suppression de la sous-action 3 : « Améliorer la connaissance des effets des bruits impulsifs sur les organismes marins, en particulier les invertébrés et les ressources halieutiques ». Et ce, d'autant plus que cette proposition de sous-action relève du programme d'acquisition de connaissances et est indispensable à l'évaluation des incidences du bruit.

Les lacunes des objectifs socioéconomiques (OSE)

La stratégie affichée par les pouvoirs publics, y compris à travers le plan d'action du DSF NAMO, de promouvoir une économie bleue doit reposer sur une logique d'intégration de cette économie à la capacité de l'environnement à la supporter, y compris à l'échelle globale (impact sur le changement climatique, sources d'approvisionnement, marchés).

Dans le cadre de réflexions sur une économie plus localisée et porteuse d'emplois et sur la déconstruction des navires, des travaux doivent être menés et approfondis sur la création d'une nouvelle filière de déconstruction et de recyclage de navires grosses unités, civils et militaires sur la façade NAMO.

Par ailleurs, les APNE insistent sur la nécessité d'obtenir un cadre environnemental sur les actions militaires. Les principes de l'évaluation environnementale devraient être appliqués aux projets et activités militaires lorsque c'est possible, même si les exigences de confidentialité conduisent à limiter l'information du public.

DE-OSE-VIII-1-AF1 CONFORTER LE ROLE DES STRUCTURES PROFESSIONNELLES DANS LA GESTION DES STOCKS

Il est dommage que dans le paragraphe « efficacité environnementale et faisabilité », il n'y ait pas une explication montrant que le rendement maximal durable (RMD) n'est pas compatible avec la résilience et qu'un stock exploité au RMD n'assure pas forcément la bonne santé de l'écosystème dont il dépend.

Les propositions suivantes faites par les APNE n'ont pas été retenues :

- « Représentation des associations environnementales dans les instances « paritaires » de la pêche professionnelle (Comités des Pêches Maritimes et des Élevages Marins)
- **Transparence des activités de pêche (zones, pressions, captures) pour une pêche responsable et faciliter le financement citoyen du renouvellement des flottes de pêche côtière**

Les APNE demandent aussi la prise en compte [des travaux de la Cour des Comptes de l'Union européenne](#). Celle-ci déplore l'absence d'un réseau d'AMP efficace et rappelle que la pêche est une source de pression majeure sur le milieu marin. Le réseau d'AMP actuel ne constitue qu'un « faible rempart pour la biodiversité marine ».

DE-OSE-VIII-6-AN1 SECURISER LES PROCEDURES D'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATION D'EXPLOITATION DES CULTURES MARINES

Si l'aquaculture, notamment la pisciculture semble être promue dans ce document, son éventuel développement doit être respectueux à la fois des procédures environnementales, du milieu d'implantation et soutenable. En effet, il est primordial de mesurer l'impact de cette activité dans sa globalité y compris les intrants, les conduites d'élevages, précautions sanitaires, effluents, marchés envisagés. Pour rappel, l'aliment des poissons d'élevage de type carnivore implique à ce jour une activité de pêche à des fins industrielles : la ressource halieutique est dans ce cas transformée en farine et huile pour nourrir nos élevages de poulets, cochons et poissons carnivores (par-

exemple : saumons, truites, bars, daurades). Or, cette pêche minotière cible essentiellement des espèces poissons fourrage qui jouent un rôle crucial dans les réseaux trophiques et les écosystèmes marins.

C'est pourquoi nos associations demandent à :

- Être intégrées dans tous les groupes de travail en étant citées en tant que partenaires techniques pour les deux sous-actions suivantes :
 - Rendre plus lisible le cadre réglementaire des autorisations d'exploiter dans le Domaine public maritime (DPM)
 - Utiliser un outil national de modélisation prévisionnelle des impacts d'une ferme aquacole, en vue d'accompagner l'instruction, l'évaluation environnementale et l'acceptation des futures fermes.
- Respecter scrupuleusement le droit de l'environnement (la simplification n'est pas souhaitable si l'objectif est de réduire les moyens d'actions des citoyens et des consommateurs.

De plus il est très inquiétant de constater que dans cette fiche action ne figure pas le volet « évaluation environnementale des cultures marines ». En effet des études d'impact des cultures marines devraient être menées en amont de chaque installation.

Les APNE rappellent également la nécessité d'intégrer les effets cumulés de l'ensemble des activités en mer dans la réalisation de chaque évaluation environnementale.

ANALYSE DU DISPOSITIF DE SUIVI

Le dispositif de suivi a vocation à couvrir les besoins en matière de données au regard des parties 1 et 2 des DSF, de répertorier les dispositifs de collecte et de surveillance en adéquation avec les besoins et d'identifier les perspectives en matière de programmation des dispositifs de collecte et de surveillance. C'est un document non technique et accessible à l'ensemble des parties prenantes qui inclut 5 annexes.

Les APNE souhaiteraient que les ressources allouées à ce dispositif mais aussi au plan d'action soient clarifiées. Elles devraient mobiliser des financements communautaires.

Le suivi, à l'horizon 2022, sera essentiel pour atteindre le Bon État Écologique des Eaux marines et littorales (BEE) d'ici 2026. Rappelons que l'objectif de BEE en 2020 n'a pas été atteint.

Les APNE regrettent les délais très contraints et la faiblesse des moyens pour produire un avis sur ce dispositif de suivi méconnu des acteurs de la façade.

LE CONTINUUM TERRE – MER

On a rappelé plus haut que les milieux naturels marins et terrestres constituent un seul et unique milieu de continuité écologique, les eaux littorales formant le réceptacle des bassins versants. Or, la rédaction du plan d'action du DSF NAMO ne prend en compte que de manière limitée la nécessité de conduire ensemble planification et protection des milieux naturels continentaux et marins (articulation DSF / PAMM; DSF / SDAGE)

A ce titre, la DCSMM impose une coordination étroite entre le DSF et le SDAGE à ce jour insuffisamment développée. Les APNE demandent :

- La mise en place d'un groupe de travail CMF / Comité de bassin et scientifiques pour une meilleure articulation et harmonisation entre DCE et DCSMM (exemples : indicateurs eutrophisation et liste des cours d'eau ciblées) ;

- Davantage de moyens financiers sur le SDAGE pour la surveillance des écosystèmes et du milieu marin. Les manques identifiés sont les microplastiques et les pesticides ;
- Le DSF est plus explicite que le SDAGE concernant la prévention des déchets en amont. Le SDAGE devrait renforcer ce chapitre ;
- L'identification en commun dans les deux plans de zones où l'artificialisation doit être absolument évitée et la réalisation d'un inventaire des sites à désartificialiser ;

Les APNE regrettent :

- Absence des chapitres « changement climatique » et « puits de carbone que représentent les masses d'eaux côtières » dans le SDAGE alors que ce sont des enjeux majeurs.
- DSF trop souvent en retrait par rapport au SDAGE alors qu'il devrait être le document leader dans la mesure où ce sont les contraintes liées au milieu marin récepteur qui devraient remonter vers les bassins versants.

De plus, la minoration du rôle de planification des collectivités territoriales, autorités de droit commun en matière de planification terrestre, entraînera une difficulté à planifier les interfaces terre /mer en zone côtière dans le cadre du DSF (dont la limite terrestre est le trait de côte). L'articulation DSF/ SRADDET est traitée à minima sur le seul mode réglementaire, alors qu'une stratégie de co-construction devrait émerger dans les actions du DSF.

SUR LE COMPLEMENT A LA STRATEGIE NATIONALE

Concernant l'Evaluation Environnementale sur les cibles complémentaires, il est écrit dans la conclusion que 60% des cibles complémentaires manquent d'ambition.

En les recherchant dans le texte, il ressort un manque particulier d'ambition pour les cibles sur :

- L'eutrophisation
- Les contaminants chimiques
- Les habitats particuliers
- L'artificialisation
- Les ZPF

Un manque d'ambition est aussi à noter pour les cibles qui concernent le SDAGE.

LES ZONES DE PROTECTION FORTE

Les documents stratégiques de façade (DSF) déclinent à l'échelle des façades métropolitaines la stratégie nationale des aires protégées. Ils doivent contribuer à atteindre d'ici 2022, l'objectif de 10% du territoire national et des eaux sous juridiction ou souveraineté couverts par des zones de protection forte et permettre une gestion effective de ces zones d'ici 2030. Les zones de protection forte assurent la préservation de fonctionnalités écologiques importantes et sont accompagnées par un dispositif de surveillance et de contrôle adapté. L'extension des zones de protection forte se fait dans le cadre du plan d'action des documents stratégiques de façade et accorde un rôle central aux préfets maritimes.

La déclinaison opérationnelle de la stratégie nationale aires protégées pour la façade NAMO se fait via l'action transversale AT-01 : « Développer le réseau des zones de protection forte et en renforcer le contrôle » présentée au tome 2 du plan d'action et l'annexe 2 du tome 1 du plan d'action du DSF NAMO. Ces documents viennent fixer des cibles relatives à la définition des zones de protection forte. Ces cibles sont issues de la note de cadrage du Ministère de la transition écologique « Cadrage national de la mise en œuvre de la mesure DCSMM M003-NAT1b : Compléter le réseau d'AMP par la mise en place de protections fortes sur les secteurs de biodiversité marine remarquable » qui vise à renforcer le réseau de zones de protections fortes pour chaque façade maritime.

Les APNE soutiennent la recommandation de l'autorité environnementale de mettre en œuvre le projet de réserve naturelle de l'estuaire de la Loire.

Sur la façade NAMO, plusieurs cibles ont été identifiées afin de parvenir à constituer un réseau de ZPF qui soit à la fois cohérent, connecté et représentatif de la diversité des écosystèmes marins de la façade. Elles sont liées à différents objectifs environnementaux :

Sur les habitats benthiques, on peut noter l'absence des sous actions suivantes du Tome 2 :

- D01-HB-OE3 Réduire les perturbations physiques liées à la fréquentation humaine sur les habitats rocheux intertidaux, notamment par la pêche à pied
- D01-HB-OE4 Éviter les perturbations physiques sur les bioconstructions à sabellaridés (hermelles) par le piétinement, la pêche à pied de loisir et les engins de pêche de fond

Les APNE proposent de développer le réseau des ZPF et de définir certains indicateurs tels que la surface d'habitats rocheux intertidaux sensibles situés dans des zones de protection forte ou d'évaluer la proportion de surface d'habitats sédimentaires subtidaux et circalittoraux situés dans des zones de protection forte.

Certaines actions ont toutefois été maintenues dans le Tome 2 :

- Contribuer à renforcer la prise en compte de la sensibilité des habitats profonds en Atlantique au niveau communautaire (référence : D01-HB-OE10)
- Renforcer la prise en compte de la sensibilité des espèces marines (oiseaux, mammifères et tortues) aux dérangements dans les autorisations en mer et dans la réglementation locale (référence : D01-OM-OE06)
- Réduire les perturbations et les pertes physiques des habitats génériques et particuliers liées aux ouvrages, activités et usages maritimes (référence : D06-OE02)
- Limiter les pressions et les obstacles à la connectivité mer-terre au niveau des estuaires et des lagunes côtières (référence : D07-OE03)

Nous notons cependant que les cibles des objectifs environnementaux sont plus ou moins précises ce qui vient entraver la portée juridique du plan d'action. Seule l'action D01-HB-OE10 établit une cible quantitative : 100% des sous zones récifs du site Natura 2000 « Mers Celtiques - talus du Golfe de Gascogne » sont situées en ZPF. Les autres cibles se contentent de degrés de précision et d'ambition variables.

Par ailleurs, les APNE demandent :

- La prise en compte des enjeux majeurs figurant dans les DSF pour les sites proposés. Cela concerne notamment les enjeux relatifs aux zones de densité maximale pour les oiseaux en mer (en particulier les sites importants pour le puffin des Baléares), les secteurs de migrations pour les poissons amphihalins et notamment la Loire et les habitats particuliers les plus exposés comme les bancs de maerl de la rade de Brest ou les pénatules de la Grande vasière.
- Toutes les créations et extensions de réserves annoncées par les ministres successifs (Groix, Iroise, Sept Iles) ces dernières années contribuent également à atteindre l'objectif national. Il importe que ces dossiers permettent réellement de renforcer la protection en mer et ne se limitent pas à des extensions de périmètre.
- Les sites proposés comprennent les sites déjà identifiés dans la stratégie nationale ou les Analyses stratégiques régionales. Il convient en particulier de proposer des projets ambitieux sur l'archipel des Glénan, la baie de Morlaix, ainsi que la baie de Bourgneuf. Tous ces secteurs avaient été identifiés dans les Analyses stratégiques régionales approuvées en 2010 par l'ensemble des préfets concernés mais non mises en œuvre à ce jour.
- Les sites proposés comprennent tous les sites d'habitats profonds (récifs) identifiés dans le cadre du processus de désignation des sites Natura 2000 au large ou dans le cadre du DSF et connus pour être sensibles. Cela comprend les sites désignés au large pour les récifs mais également les habitats meubles des canyons du Nord du golfe de Gascogne, ainsi que les structures géomorphologiques identifiées dans le DSF (Escarpement de Trevelyan, môle inconnu, Plateau de Mériadec et dunes du rebord du plateau).

- Les aires marines protégées à vocation de conservation (Parcs et réserves) gérées par l'Etat soient explicitement identifiées pour contribuer à cet objectif et couvrir d'ici 2026 par une protection forte les enjeux forts et majeurs qui sont sur leur périmètre.
- Les moyens de contrôle soient augmentés pour les zones réglementées nouvellement désignées. Si ces besoins pourront être en partie couverts par des développements technologiques et par les outils de géolocalisation (ces dispositifs apparaissant par exemple très appropriés pour les secteurs au large), il semble nécessaire de prévoir dès aujourd'hui des moyens supplémentaires pour la surveillance des sites côtiers.

Toutes ces propositions répondent aux objectifs de protection forte. Certaines répondent à des objectifs de réduction des pressions et de restauration des enjeux tandis que d'autres répondent à une approche préventive, en lien avec les annonces sur la pleine naturalité. Ces deux approches sont à prendre en compte. De la même façon, nos propositions concernent à la fois les écosystèmes côtiers et ceux du large et nous demandons que les propositions que vous retiendrez reflètent cet équilibre.

En dehors de ces propositions, nous souhaitons souligner l'importance de la conduite des analyses de « risque » pour les habitats mais aussi pour les espèces pour renforcer la protection des milieux marins. Ces analyses et leurs conclusions doivent utilement alimenter l'identification des protections fortes. Les activités de pêches dans des sites Natura 2000 ne devraient pas être autorisées sans évaluation appropriée de leurs incidences. Ce qui pour le moment fait encore défaut.

Concernant les sites Natura 2000 pour lesquels une évaluation d'incidence est en cours d'élaboration, le mode de définition des mesures de conservation et de gestion de pêche ne semble pas satisfaire aux exigences européennes. L'approche partenariale qui a été adoptée avec l'industrie de la pêche peut nuire à l'objectif de conservation prévu par la Directive HFF.

Pour assurer la déclinaison de la [stratégie nationale pour les aires protégées](#) au sein de la façade NAMO, les services déconcentrés vont devoir jouer un rôle important (DIRM, DREAL et DDTM) auquel il faudra ajouter une concertation forte et un suivi annuel des avancées réalisées sur ce sujet.

LES AVANCEES POSITIVES ET CONSTRUCTIVES SUR LE DSF

Les APNE ont eu la satisfaction de voir plusieurs de leurs propositions de fiches d'action retenues dans le DSF :

- D04 OE01 : contribuer à une meilleure gestion des prélèvements des espèces fourrages au niveau européen.
- D05 OE01 : Eutrophisation : réduire les apports excessifs en nutriments et leur transfert dans le milieu marin
- D08 OE03 : Rendre obligatoire la déclaration sous format numérique des rejets en mer de produits chimiques par les navires chimiques.
- D08 OE04 : Recenser et équiper en système de traitement des effluents les aires de carénage des ports de plaisance et des chantiers nautiques
- D08 OE05 : Interdire les rejets de scrubbers (laveurs des gaz d'échappement des navires) à boucle ouverte dans des zones spécifiques.
- D08 OE06 : Encourager et accompagner la réalisation de dragage mutualisés et favoriser la création pérenne de filière de valorisation des sédiments adaptées aux territoires
- D08 OE06 AN2 : Etudier, évaluer, réduire les sources de perturbateurs endocriniens déplacés en mer par les immersions de sédiments de dragage
- D10 OE01 AN4 : Sensibiliser, informer, éduquer sur la pollution des océans par les déchets solides

- D11 OE01 AN1 : Collecter les données relatives au bruit impulsif émis dans le cadre d'opérations industrielles.
- AT 02 : Développer le réseau des aires marines éducatives

Autres avancées notées :

- Le Conseil Maritime de façade implique tous les acteurs de la mer.
- Le Document Stratégique de Façade NAMO reste ambitieux dans son plan d'action bien qu'il ne garantisse pas l'atteinte du bon état écologique de la mer.

SUR LA METHODE DE TRAVAIL

La commission permanente, avec l'aide et sous l'égide de la DIRM NAMO a planché pour la partie environnementale sur 15 objectifs stratégiques environnementaux et notamment les 11 Descripteurs du bon état écologique au titre de la DCSMM, précisés par 56 objectifs particuliers accompagnés d'indicateurs et de cibles.

De même la commission a proposé des fiches d'action pour répondre aux 15 objectifs socio-économiques de la stratégie nationale de la mer et du littoral (SNML).

Les membres du CMF représentant les APNE tiennent à saluer le travail soutenu des services de l'État et de la DIRM NAMO en particulier, qui en a assuré l'interface mais déplorent que les OE aient été séparés des OSE. Une multiplicité des fiches actions et des versions successives changeant de format ont complexifié la tâche d'appropriation et de proposition d'actions des APNE. Le surcroît de travail qui en a résulté a été conséquent et il faut saluer l'implication de nombreux membres du CMF dont des bénévoles, et ce malgré des délais contraints. En effet, les APNE, grâce à leurs bénévoles et salariés, ont fourni un véritable travail de co-construction en étudiant de manière approfondie toutes les fiches action et en formulant de nombreuses propositions. Compte tenu de l'importance de la mobilisation des APNE à l'élaboration de ces plans et des coûts associés (déplacements, permanents...), il serait logique que ces coûts soient supportés par le ministère, maître d'ouvrage du projet.

Nos représentants au CMF regrettent que les questions récurrentes liées au défraiement des membres bénévoles n'aient toujours pas trouvé de réponses. Il y a eu des CP en présentiel avant mi-mars (5) lors desquelles les membres bénévoles de nos APNE n'ont pas été défrayés pour leurs déplacements.

En raison de la crise sanitaire, le travail d'élaboration du DSF s'est ensuite fait, pour une grande partie, en visioconférence et s'est accompagné de difficultés de connexion ou de fluidité dans les échanges. L'absence d'outils collaboratifs interactifs a contribué à créer un manque de transparence et de concertation. Il faut préciser que certaines façades utilisaient pourtant ces outils comme la façade MEMN.

D'autres difficultés sont venues s'ajouter :

- Le délai nécessaire pour obtenir un relevé de décision collégial reprenant de manière transparente les propositions formulées, les discussions et les conclusions adoptées ?
- La disparition puis réapparition de plusieurs propositions de fiches sans explication,
- La priorisation du traitement de certaines fiches sans explication, la réception tardive avant les CP de documents dans un calendrier précipité, voire la censure de certaines fiches (exemples : ERC et/ou connaissance et protection des tortues marines).

Ces difficultés se sont plus particulièrement multipliées sur la fin de l'exercice, avec le risque de nuire à la pertinence globale de l'exercice et des travaux réalisés.

Au-delà de ces remarques, les représentants des APNE, siégeant à la Commission Permanente du CMF regrettent plus encore le calendrier trop contraint dans lequel se sont inscrits ces travaux dans la mesure où, pour ce travail inédit, l'urgence a été préjudiciable pour la bonne compréhension et l'appropriation des enjeux par l'ensemble des acteurs de la façade. Dans la mesure où les DSF ont été introduits dans la loi en 2010, il aurait certainement été possible d'étaler leur élaboration sur une période plus longue, et ainsi d'améliorer leur qualité tout en réduisant la pression sur les contributeurs.

A l'avenir et afin de permettre que le travail lié au DSF se déroule de la meilleure façon possible, les membres du CMF représentant les APNE demandent l'utilisation d'outils informatiques (tels Framapad ou Googledoc) et la mise à disposition dans un délai raisonnable de documents pour lecture avant réunion. L'utilisation de ces outils permettrait de partager les propositions des uns et des autres et conduirait à une véritable concertation. Cet enjeu d'appropriation collective devra faire l'objet d'une attention particulière dans l'année qui vient pour favoriser l'implication de l'ensemble des structures des différents collèges du Conseil Maritime.

CONCLUSION

Pour conclure, il s'agit du premier DSF et du premier plan d'action. Ils sont le résultat d'un difficile travail de concertation et rédaction, et on peut admettre que ces documents soient imparfaits. Cependant, pour la prochaine révision du DSF, il conviendra de développer une vision plus stratégique, avec des moyens à la hauteur des ambitions affichées et permettre un plus grand respect des directives européennes desquelles découle le DSF.

Fortes de leur expérience et du travail approfondi qu'elles ont produit pour contribuer à l'élaboration du DSF NAMO et de son plan d'action, les APNE sont bien décidées à poursuivre leur action dans ce domaine, et souhaitent que le ministère leur alloue le soutien modeste nécessaire à l'animation d'une action essentiellement bénévole, au service de l'intérêt général.

L'enjeu écologique en mer est fondamental. Nous sommes tous concernés car c'est l'ensemble de la société civile qui connaîtra dans sa vie quotidienne les conséquences des choix stratégiques qui vont être faits : qualité des eaux côtières, emplois, lutte contre l'érosion du littoral, préservation des ressources marines.

ANNEXE

LISTE DE FICHES ABORDEES DANS LE CADRE DU DSF

OBJECTIFS SOCIO-ECONOMIQUES

Descripteurs	Objectifs stratégiques
DE-OSE-I	SOUTENIR et PROMOUVOIR LA RECHERCHE ET L'INNOVATION DANS TOUS LES DOMAINES de l'ECONOMIE MARITIME NAMO
DE-OSE-I-1	Soutenir la recherche et l'innovation axées sur les domaines maritimes au service notamment de l'industrie du futur mettant en réseau les acteurs avec les pôles de compétitivité et le réseau des universités et des établissements enseignement supérieur et de recherche sur l'ensemble des activités
DE-OSE-I-2	Accompagner les entreprises des filières de l'économie bleue (nautique, pêche, aquaculture, plaisance, ...) notamment les PME, pour favoriser leur accès à la R&D et à l'innovation
DE-OSE-I-3	Développer et partager la connaissance et le suivi de l'économie bleue de la façade NAMO
DE-OSE-II	DEVELOPPER UN VIVIER DE MAIN D'OEUVRE QUALIFIEE ET COMPETENTE AU SERVICE DE L'ECONOMIE BLEUE NAMO
DE-OSE-II-1	Favoriser l'attractivité des métiers maritimes et notamment celle des métiers du nautisme, de la pêche, des aquacultures afin d'assurer le renouvellement des équipages et lever les freins à l'embauche
DE-OSE-II-2	Adapter les formations aux besoins spécifiques des filières maritimes et notamment ceux des industries navales et nautiques
DE-OSE-II-3	Former aux métiers de marin et à l'émergence des nouveaux métiers à terre et en mer, notamment ceux liés aux transitions écologiques, énergétique et numérique
DE-OSE-III	PROMOUVOIR ET ACCOMPAGNER LE DEPLOIEMENT D'UNE ECONOMIE MARITIME CIRCULAIRE EN NAMO
DE-OSE-III-1	Promouvoir et accompagner le déploiement d'une économie maritime circulaire en NAMO
DE-OSE-IV	DEVELOPPER LES ENERGIES MARINES RENOUVELABLES
DE-OSE-IV-1	Développer d'ici à 2030 au sein des zones de vocation, la production d'énergies marines renouvelables en application de la programmation pluriannuelle de l'énergie, en veillant à la planification des capacités de raccordement et en favorisant leur mutualisation.

Descripteurs	Objectifs stratégiques
DE-OSE-IV-2	Promouvoir une filière industrielle et une recherche performantes et ancrées au sein des territoires régionaux (dont portuaires), au service des projets locaux, nationaux et internationaux
DE-OSE-V	ACCELERER LA TRANSITION ENERGETIQUE ET ECOLOGIQUE DES PORTS DE LA FACADE
DE-OSE-V-1	Promouvoir la coordination des stratégies de tous les ports pour renforcer leur compétitivité, leur complémentarité ainsi que leur performance environnementale au sein de la façade et avec les façades voisines
DE-OSE-V-2	Accompagner la transition énergétique et écologique de tous les ports de la façade (pêche, plaisance, commerce)
DE-OSE-V-3	Accompagner l'ambition du Grand port maritime Nantes-St-Nazaire de devenir un port de référence de la transition énergétique et écologique
DE-OSE-VI	ACCOMPAGNER ET VALORISER LES INDUSTRIES NAVALES ET NAUTIQUES DURABLES
DE-OSE-VI-1	Conforter la place de la façade NAMO dans le domaine des industries navales et nautiques, performantes environnementalement et énergétiquement
DE-OSE-VI-2	Soutenir la filière de déconstruction des bateaux civils et militaires (plaisance hors d'usage (BPHU) (transport des bateaux vers les centres de déconstruction, recherche sur la valorisation des déchets)
DE-OSE-VII	ENCOURAGER UN NAUTISME ET TOURISME DURABLES ET ACCESSIBLES A TOUS
DE-OSE-VII-1	Favoriser l'accès à la pratique des activités nautiques dès le plus jeune âge
DE-OSE-VII-2	Sensibiliser à la pratique d'un nautisme durable et encourager les initiatives en ce sens (labellisation d'équipements respectueux de l'environnement, outil de formation gratuit en ligne)
DE-OSE-VIII	ENCOURAGER DES PECHEES ET DES AQUACULTURES DURABLES ET RESILIENTES
DE-OSE-VIII-1	Accompagner une filière de pêche professionnelle durable et responsable, performante techniquement, sécurisée et modernisée.
DE-OSE-VIII-2	Conforter et favoriser la diversité des métiers et des pratiques de pêche
DE-OSE-VIII-3	Accompagner et favoriser le renouvellement de la flotte de pêche
DE-OSE-VIII-4	Assurer l'accès aux zones de pêche en particulier sur les secteurs de pêche « prioritaires » : Secteurs d'importance halieutique majeure des gisements classés de coquillages (en mer et sur l'estran) ; Zones de cohabitation historiques entre métiers de la pêche ; Secteurs d'importance vitale pour les activités de pêche (fréquentation) et secteurs à forte dépendance économique
DE-OSE-VIII-5	Favoriser le développement d'une pêche maritime de loisir durable
DE-OSE-VIII-6	Développer et pérenniser une aquaculture durable en réservant les espaces maritimes et terrestres, nécessaires à l'activité
DE-OSE-IX	STABILISER ET GERER DURABLEMENT L'APPROVISIONNEMENT EN GRANULATS MARINS
DE-OSE-IX-1	Mettre en adéquation les volumes de granulats marins autorisés à l'extraction avec les besoins à moyen et long termes identifiés dans les schémas régionaux des carrières (SRC) breton et ligérien et dans le DOGGM en prenant en compte les délais d'instruction, la variabilité naturelle des gisements et l'acceptabilité locale des projets.
DE-OSE-X	ACCÉLÉRER LE DEVELOPPEMENT DES BIOTECHNOLOGIES MARINES
DE-OSE-X-1	Mettre en réseau tous les acteurs de la façade NAMO et des façades voisines au service du développement de filières d'excellence des biotechnologies propres à la façade
DE-OSE-X-2	Investir et soutenir l'innovation notamment pour les niveaux de maturité technologique intermédiaires (ceux positionnés entre la recherche académique, et la recherche industrielle et la mise sur le marché) en vue de la création d'une filière industrielle durable

Descripteurs	Objectifs stratégiques
TE-OSE-I	CONNAÎTRE, PRÉVENIR ET GÉRER, DE FAÇON INTÉGRÉE, LES RISQUES MARITIMES ET LITTORAUX
TE-OSE-I-1	Adapter les politiques d'aménagement à la remontée du niveau marin pour assurer la sécurité des biens, des personnes et des activités économiques situées dans les zones basses et/ou soumises à l'érosion du trait de côte et au risque de submersion marine (en lien avec la stratégie nationale de gestion du trait de côte)
TE-OSE-I-2	Maintenir un haut niveau de sécurité et de sûreté maritimes dans le contexte d'un espace marin de plus en plus utilisé et partagé
TE-OSE-I-3	Améliorer la qualité sanitaire des eaux pour les produits de la mer et pour la baignade
TE-OSE-I-4	Prévenir et gérer les risques sanitaires liés aux échouages de certaines macro- algues et déchets
TE-OSE-I-5	Développer l'acculturation aux phénomènes d'évolution du trait de côte et aux risques littoraux
TE-OSE-II	PROMOUVOIR DES TERRITOIRES MARITIMES, INSULAIRES ET LITTORAUX RÉSILIENTS ET ÉQUILIBRÉS
TE-OSE-II-1	Favoriser l'accès à la mer, au littoral et au rétro-littoral pour les activités dépendantes (de cet accès à l'eau) et structurantes de l'économie bleue (pêches, aquacultures, industries nautiques, navales et portuaires, activités nautiques)
TE-OSE-II-2	Reconquérir une mixité sociale et générationnelle sur les îles et le littoral de la façade NAMO
TE-OSE-II-3	Conforter la place des îles du Ponant comme territoires pilotes dotés d'un droit à l'expérimentation pour la transition énergétique et écologique dans un cadre à définir par l'État
TE-OSE-II-4	Évaluer les effets des politiques terrestres sur les territoires maritimes avant leur mise en œuvre (portée nationale?)
TE-OSE-II-5	Préserver les sites et paysages et le patrimoine maritimes = nouvel objectif
TE-OSE-II-6	Assurer pour le public l'accès libre et gratuit aux rivages de la mer et au littoral (sauf accès réglementés)
RF-OSE-I	FAIRE COMPRENDRE ET AIMER LA MER
RF-OSE-I-1	Responsabiliser l'ensemble de la société aux problématiques de la mer et du littoral
RF-OSE-I-2	Favoriser l'émergence d'une communauté maritime à l'échelle des territoires de la façade NAMO
RF-OSE-II	EXPLORER LA MER
RF-OSE-II-1	Améliorer la connaissance des milieux marins sur l'ensemble de la façade NAMO (de la plaine abyssale à l'estran) et la connaissance des impacts des activités humaines et des effets potentiels du changement climatique sur le milieu marin, sur le littoral et sur le rétro-littoral
RF-OSE-II-2	Soutenir la participation des acteurs NAMO dans les réseaux scientifiques et techniques européens et internationaux liés à la mer et au littoral
RF-OSE-III	EXPORTER NOS SAVOIR-FAIRE MARITIMES
RF-OSE-III-1	Promouvoir les entreprises françaises , fleurons de l'économie maritime (dont navales et nautiques) et leur savoir- faire à l'international

OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX

Descripteur	Thématique	Libellé du descripteur du BEE	Objectifs stratégiques	
D01	Biodiversité	La diversité biologique est conservée. La qualité des habitats et leur nombre, ainsi que la distribution et l'abondance des espèces sont adaptées aux conditions physiographiques, géographiques et climatiques existantes	D01-HB: Habitats benthiques	Limiter ou éviter les perturbations physiques d'origine anthropique impactant le bon état écologique des habitats benthiques littoraux, notamment les habitats particuliers
				Limiter ou éviter les perturbations physiques d'origine anthropique impactant le bon état écologique des habitats benthiques du plateau continental et des habitats profonds, notamment les habitats particuliers
			D01-MT: Mammifères marins et tortues	Réduire ou éviter les pressions générant des mortalités directes et du dérangement des mammifères marins et des tortues
			D01-OM : Oiseaux marins	Réduire ou éviter les pressions générant des mortalités directes, du dérangement et la perte d'habitats fonctionnels importants pour le cycle de vie des oiseaux marins et de l'estran, en particulier pour les espèces vulnérables et en danger
			D01-PC : Poissons	Limiter les pressions sur les espèces de poissons vulnérables ou en danger voire favoriser leur restauration et limiter le niveau de pression sur les zones fonctionnelles halieutiques d'importance
D02	Espèces non-indigènes	Les espèces non indigènes introduites par le biais des activités humaines sont à des niveaux qui ne perturbent pas les écosystèmes	Limiter les risques d'introduction et de dissémination d'espèces non indigènes par le biais des activités humaines	
D03	Espèces commerciales	Les populations de tous les poissons et crustacés exploités à des fins commerciales se situent dans les limites de sécurité biologique, en présentant une répartition de la population par âge et par taille qui témoigne de la bonne santé du stock	Favoriser une exploitation des stocks de poissons, mollusques et crustacés au niveau du rendement maximum durable	
D04	Réseaux trophiques et habitats pélagiques	Tous les éléments constituant le réseau trophique marin, dans la mesure où ils sont connus, sont présents en abondance et diversité normales et à des niveaux pouvant garantir l'abondance des espèces à long terme et le maintien total de leurs capacités reproductives	Favoriser le maintien dans le milieu des ressources trophiques nécessaires aux grands prédateurs	

Descripteur	Thématique	Libellé du descripteur du BEE	Objectifs stratégiques
D05	Eutrophisation	L'eutrophisation d'origine humaine, en particulier pour ce qui est de ses effets néfastes, tels que l'appauvrissement de la biodiversité, la dégradation des écosystèmes, la prolifération d'algues toxiques et la désoxygénation des eaux de fond, est réduite au minimum	Réduire les apports excessifs en nutriments et leur transfert dans le milieu marin
D06	Intégrité des fonds marins	Le niveau d'intégrité des fonds marins garantit que la structure et les fonctions des écosystèmes sont préservées et que les écosystèmes benthiques, en particulier, ne sont pas perturbés	Eviter les pertes et les perturbations physiques des habitats marins liés aux activités maritimes et littorales
D07	Conditions hydrographiques	Une modification permanente des conditions hydrographiques ne nuit pas aux écosystèmes marins	Limiter les modifications des conditions hydrographiques par les activités humaines qui soient défavorables au bon fonctionnement de l'écosystème
D08	Contaminants	Le niveau de concentration des contaminants ne provoque pas d'effets dus à la pollution	Réduire ou supprimer les apports en contaminants chimiques dans le milieu marin, d'origine terrestre ou maritime, chroniques ou accidentels
D09	Contaminants – aspects sanitaires	Les quantités de contaminants présents dans les poissons et autres fruits de mer destinés à la consommation humaine ne dépassent pas les seuils fixés par la législation communautaire ou autres normes applicables	Réduire les contaminations microbiologiques, chimiques et phycotoxiques dégradant la qualité sanitaire des produits de la mer, des zones de production aquacole et halieutique et des zones de baignade
D10	Déchets	Les propriétés et les quantités de déchets marins ne provoquent pas de dommages au milieu côtier et marin	Réduire les apports et la présence de déchets en mer et sur le littoral d'origine terrestre ou maritime
D11	Bruit	L'introduction d'énergie, y compris de sources sonores sous-marines, s'effectue à des niveaux qui ne nuisent pas au milieu marin	Limiter les émissions sonores dans le milieu marin à des niveaux non impactant pour les mammifères marins

